

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2024**

Date de convocation : 18/03/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, CORDEVANT Yasmina, conseillère municipale, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29/01/2024
- Adhésion au groupement de commande pour mener à bien le schéma directeur des eaux usées et l'étude sur la gestion des eaux pluviales
- Durée d'amortissement des travaux d'éclairage public
- Demande d'achat de la parcelle AH 96 d'un administré
- Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en raison de la vacance du poste
- Participation communale à l'achat de composteur par les administrés
- Location de la salle polyvalente à la journée en semaine
- Attribution des subventions aux associations
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions et propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 29/01/2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

### **1 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR MENER A BIEN LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES ET L'ETUDE SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que, conformément à la réglementation en vigueur, le schéma directeur du réseau d'assainissement doit avoir moins de 10 ans. Celui de la commune ayant plus de 10 ans, il leur signale qu'il faudrait le refaire ainsi que l'étude de la gestion des eaux pluviales, l'agence de l'eau subventionnant 80% si les deux études sont faites simultanément. Il les informe que la commune de Noyon a recruté un maître d'ouvrage et propose un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts qui seraient pour la commune de Morlincourt de 35 478.96€ HT soit 42 574.76€ TTC pour le diagnostic des réseaux d'assainissement et de 13 807.67€ HT soit 16 569.21 TTC pour l'étude de la gestion des eaux pluviales.

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande à quoi sert le schéma directeur. Monsieur le Maire lui répond que c'est un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, de l'état du réseau d'assainissement de la commune, qui se jettent dans la station d'épuration de Noyon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité après délibération d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

### **2 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur DEGAUCHY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une durée d'amortissement pour les subventions versées au SE60 pour faire suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public aérien de la rue de la Mairie, du Château, du Calvaire, des Grévières, du Joncqouy et du Jeu d'Arc doit être décidée.

La durée d'amortissement d'un an étant réservée aux biens de faible valeur et que la règle du prorata temporis pouvant être dérogée (caractère non significatif), Monsieur DEGAUCHY, Maire, propose au Conseil Municipal une durée d'amortissement de 1 an.

Il conviendrait alors de créditer 2 485.96€ au compte 28041513 chapitre 040 opération d'ordre et de débiter 2 485.96,00€ au compte 681 chapitre 042 opération d'ordre sur le budget 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à l'autoriser à effectuer cet amortissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, à amortir ce bien sur une durée de 1 an et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Laurent CORDEVANT signale que 6 candélabres ne sont pas ouverts la nuit rue du Joncqouy aux mêmes horaires que Noyon

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il serait possible de les remettre sur le réseau d'éclairage public de Morlincourt Monsieur Olivier FACHE lui répond que les armoires électriques sont sur la rue d'Orroire pour ceux branchés sur Noyon et qu'il faudrait les brancher sur l'armoire près de la salle polyvalente ce qui est compliqué et coûteux. Monsieur le Maire fait l'historique de l'éclairage public signalant qu'au début celui de la rue du Joncqouy n'éclairait que quelques maisons et que le lotissement n'existait pas

### **3 - DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE AH 96 D'UN ADMINISTRÉ**

Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il a été interpellé par un couple d'administrés qui désirent acquérir la parcelle AH96 d'une contenance de 252m<sup>2</sup> située dans la rue de la Mairie souhaitant fermer l'accès au champ qui jouxte l'arrière de leur parcelle et empêcher le passage de promeneurs le long de leur habitation.

Le sujet concernant un membre de la famille de Monsieur Marc-André DUPUIS, celui-ci ne participe

pas aux débats.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande si cet achat va apporter une plus-value à leur habitation. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas.

Monsieur le Maire signale que cet accès était historiquement un passage pour les agriculteurs pour leur permettre d'accéder à leur champ, qu'il est projeté d'être utilisé lors de l'agrandissement du lotissement du Haut Village pour en faire un éventuel accès piétons, qu'il dispose d'un regard d'eau pluvial qui doit toujours resté accessible à la SUEZ et donc qu'il faudrait faire une convention de servitude, que cet accès au réseau d'eaux pluviales sera peut-être nécessaire également lors de l'agrandissement du lotissement du Haut Village.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'informer les administrés de la servitude à prévoir.

Madame Paola MARSON dit que la vente de ce terrain bloquerait la possibilité d'un accès piétons ou d'un accès pour les pompiers ou de devenir une rue à sens unique. Elle dit également que la motivation pour l'achat de ce terrain n'est pas valable car les promeneurs ne sont pas gênants et qu'ils en passent aussi devant chez elle.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande comment seront raccordées les nouvelles constructions si on condamne cette parcelle. Monsieur le Maire lui répond que ce regard ne concerne pas les eaux pluviales des administrés puisque les nouvelles constructions doivent rejeter leurs eaux de pluie sur leur terrain mais concerne les eaux de pluie de ruissèlement des caniveaux qui se jettent dans le réseau d'eaux pluviales puis en dernier lieu dans la rivière.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il va rassembler plus d'informations au sujet de la convention de servitude, sur les frais qu'engendrerait le bornage par un géomètre, qu'il va informer les administrés demandeurs au sujet de la servitude et propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion.

#### **4 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN RAISON DE LA VACANCE DU POSTE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'agent titulaire du poste d'agent technique pour l'entretien des locaux a demandé sa mutation à compter du 30 juin 2021 et que depuis son poste est vacant, que celui-ci est pourvu par des agents contractuels. Il est donc nécessaire d'avoir recours à un recrutement. Il les informe qu'il est difficile de trouver un nouvel agent compte tenu des tâches à accomplir, du temps de travail de 17h30 par semaine et des horaires imposés par ce poste. Il leur dit que puisque l'agent contractuel actuel donne satisfaction, il propose d'entamer la procédure pour qu'il soit titulaire de ce poste.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande si le temps de travail peut être augmenté à 20h par semaine. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas assez de charge de travail pour que 20h soient effectuées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches de recrutement de l'agent contractuel actuel.

#### **5 – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACHAT DE COMPOSTEUR PAR LES ADMINISTRÉS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la dernière séance, il a abordé le fait d'aider les administrés à acquérir un composteur proposé à la vente par le service environnement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Cette opération aurait pour but de soutenir une dynamique individuelle en matière de réduction à la source des déchets et d'inciter les particuliers à produire du terreau naturel. Il leur rappelle également qu'il leur avait demandé d'y réfléchir.

Madame Paola MARSON fait savoir qu'elle n'est pas d'accord pour cette participation de la commune. Monsieur le Maire lui répond que les collectivités doivent mettre en œuvre le compostage dans les communes dans le cadre de la loi de 2020 visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et qui impose à chaque ménage de s'équiper d'une solution de compostage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais que, comme la commune ne dispose pas de compostage collectif, il faut apporter une autre solution.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes pour prétendre à l'aide : remplir la demande d'aide financière auprès du secrétariat de la mairie, fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à compter de la date de demande d'aide, fournir la facture acquittée concernant cet achat et que chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose également le montant de 10.00€ pour l'aide.

Les conseillers municipaux proposent une aide de 10.00€ pour les grands composteurs et 7.00€ pour les petits composteurs.

Monsieur Maxime GRANDIAU calcule le montant de la dépense qu'il faudrait inscrire au budget communal et présente son résultat de 960.00€ pour une moyenne de 8.00€ par composteur pour 120 foyers éventuellement intéressés sur les 220 foyers de la commune. Monsieur le Maire lui répond que 1 000.00€ avaient été prévus.

Madame Florence LOIFERT signale qu'il peut y avoir des fraudes dans le sens qu'un administré peut en son nom acheter un composteur pour une autre personne. Monsieur le Maire lui répond que c'est un risque mais qu'il est minime.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte cette proposition. Il fixe les montants de l'aide à 7.00€ pour un composteur de 400L et 10.00€ pour un composteur de 600L. Il demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au prochain budget.

## **6 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A LA JOURNEE EN SEMAINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la petite partie de la salle polyvalente est prêtée à titre gracieux pour les administrés en semaine pour les collations après un enterrement, dans la mesure où elle n'est pas occupée par la restauration scolaire.

Les administrés concernés sont les défunts de la commune ou de leur famille ou s'ils ont une concession au cimetière communal. Il précise que le ménage est à la charge de la commune.

Il les informe qu'il a des demandes pour les mêmes occasions pour des personnes extérieures à la commune.

Il propose de répondre favorablement à ces demandes en louant la salle polyvalente ou la petite partie de la salle polyvalente pour une demi-journée en semaine et demande aux conseillers municipaux le montant qui peut être demandé.

Après discussion, 80.00€ pour la petite partie de la salle polyvalente et 120.00€ pour la salle polyvalente complète sont les montants suggérés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire leur demande de passer au vote

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, adopte cette proposition et fixe le montant de la location de salle polyvalente pour la collation après les enterrements pour les personnes extérieures à la commune dans la mesure où elle n'est pas occupée par la restauration scolaire à la demi-journée en semaine à 80.00€ pour la petite partie de la salle polyvalente et 120.00€ pour la salle polyvalente complète.

## **7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les subventions allouées en 2023 qui sont de 300€ pour la Compagnie d'Arc, de 300€ pour la Société de Chasse, de 100€ pour les Restos du Cœur, de 100€ pour le Secours Catholique, 100€ pour le don du sang et 500€ pour la Coopérative Scolaire.

Il présente les demandes pour 2024 qui sont celles de la Société de Chasse, de la Compagnie d'Arc, du Secours Catholique, des Restos du Cœur, de l'Envol, du Fil d'Ariane, de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles, de l'AFSEP (sclérose en plaques), l'Athlétic Club Noyonnais, la Coopérative Scolaire et propose de voter les subventions qui seront allouées.

Monsieur Maxime GRANDIAU signale que le don du sang est important pour tous et que des vies sont sauvées grâce à ces dons.

Madame Paola MARSON présente l'association Le Fil d'Ariane et ses actions en faveur des déficients visuels et de leur famille.

Madame Florence LOIFERT fait savoir à l'assemblée que des administrés sont touchés par la sclérose en plaques.

Les conseillers municipaux proposent de reconduire les subventions de 2023 pour la Compagnie d'Arc, de la société de Chasse et la Coopérative scolaire, les Restos du Cœur et le secours Catholique, d'augmenter de 50.00€ la subvention à l'association du don du sang, d'allouer une subvention de 100.00€ aux associations le Fil d'Ariane et de l'AFSEP. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention aux associations l'Envol et l'Athlétic Club Noyonnais.

Monsieur le Maire rappelle que Solidarité Noyonnaise-Epicerie Sociale (Le Relais) facture au nombre d'habitant et que le montant est passé de 1.70€ à 1.75€ par habitant pour 2024.

Après délibération, les subventions votées et adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal pour les associations sont de 500€ pour la Coopérative scolaire, de 300€ pour la Compagnie d'Arc, de 300€ pour la Société de Chasse et de 150€ pour l'ADSB, de 100€ pour les Restos du Cœur, de 100€ pour le Secours Catholique, de 100€ pour le Fil d'Ariane et de 100€ pour l'AFSEP.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Damien CAPY, conseiller municipal, a démissionné à compter du 13 mars 2024, que sa lettre était pleine d'émotions et de regrets de devoir quitter cette mission, qu'il remerciait de la confiance qui lui avait été donnée. Monsieur Damien CAPY invoque le fait qu'il ne réside plus à Morlincourt, qu'il ne se sent pas légitime et qu'il a un travail trop prenant.

Monsieur le Maire fait observer aux conseillers municipaux que dorénavant le Conseil Municipal est composé d'un nombre pair de conseillers. Il les informe qu'en cas d'égalité de vote, c'est la voix du maire qui prime c'est donc pour cela qu'un Conseil Municipal est composé d'un nombre impair de conseillers municipaux.

- Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que l'acte de vente au profit de la commune de la parcelle AH 120 d'une contenance de 4 ca appartenant à Madame Séverine DAY a été signé devant Maître Bruno LEMOINE de Roye (80) le 06/03/2024 ; cette parcelle a été achetée à l'euro symbolique.

Il précise que cette parcelle bien que sur la rue du Jeu d'Arc est située sur le lieudit « Le Haut Village » qui n'a rien à voir avec la rue du Haut Village.

Madame Anne-Sophie TABARD désire que soit communiquée la liste des lieudits pour information.

● Monsieur le Maire communique à l'assemblée le bilan du Bus Emploi des trois permanences en 2023 (08/03 ; 06/06 ; 05/10). Celui-ci a reçu 5 personnes dont 1 de Morlincourt et a donné lieu à 1 entretien individuel.

Les conseillers municipaux supposent que les personnes montrent une préférence pour les permanences dans d'autres villages que les leurs pour plus de discrétion.

Monsieur Maxime GRANDIAU désire savoir qui gère le Bus Emploi. Monsieur le Maire lui répond que c'est de la compétence du Conseil Départemental, que c'est un service départemental itinérant ouvert à tous.

● Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant de nombreuses années, Monsieur Manuel DANTAS, agent technique, a bénéficié de l'utilisation du véhicule communal, un C15, comme avantage en nature pour rentrer chez lui, ce véhicule restant au garage communal durant les congés de l'agent Il signale que l'ancien Maire lui a retiré cet avantage en nature sans contrepartie.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'agent technique doit parfois faire des achats à Chauny pour le compte de la commune et qu'il doit venir à Morlincourt pour prendre le C15.

Monsieur le Maire a fait un calcul des dépenses de carburant que cet avantage en nature coûterait à la commune pour les 2 allers-retours effectués par jour par l'agent, qui serait d'environ 900.00€.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ fait observer que bien que l'agent technique, Monsieur Manuel DANTAS ne perçoive pas d'indemnités d'astreinte, dès qu'il y a besoin de lui en cas de neige ou de verglas, il se déplace.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut envisager de rendre le véhicule C15 communal à Monsieur Manuel DANTAS, agent technique, en avantage en nature uniquement pour faire les allers-retours travail-domicile et hors de ses congés annuels.

Les conseillers municipaux sont majoritairement d'accord et Monsieur le Maire propose de remettre ce sujet à un prochain ordre du jour pour qu'il soit délibéré.

● Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'une soirée astronomie est prévue le mardi 9 avril 2024 par l'association AstroClub Andromède qui se déroulera comme l'an passé avec l'invitation des élèves de l'école de Morlincourt et l'utilisation de la salle polyvalente pour que des ateliers se tiennent.

Monsieur le Maire demande que l'agent d'entretien soit prévenu pour une intervention le mercredi 10/04 matin et que la population soit prévenue de l'extinction des feux le mardi soir à partir de 20h.

● Monsieur le Maire prévient le Conseil Municipal que la réunion pour le vote des Comptes Financiers Uniques et des budgets de l'Assainissement et de la Commune se tiendra le lundi 08 avril 2024.

● Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les élections européennes auront lieu le 09 juin prochain, qu'il n'y aura qu'un seul tour et qu'il faudra se positionner sur le tableau des tenues du bureau de vote. Il leur propose de réfléchir et de remplir le tableau des permanences lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

● Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux que la commission de la vie locale et des festivités s'est réunie le 18 mars dernier pour réfléchir, se renseigner, demander des devis pour l'organisation du 14 juillet prochain.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est envisagé une retraite aux flambeaux suivie d'un bal avec l'Accordéon Club Noyonnais le 13 juillet et un repas avec animation le 14 juillet. Il demande aux conseillers municipaux leur présence ou non à ces deux dates.

Un tour de table est fait. Certains se positionnent le 13/07 et d'autres le 14/07, certains aux deux dates et d'autres ne savent pas.

Monsieur Maxime GRANDIAU fait observer que la ville de Noyon organise un feu d'artifice le 13 juillet et que les administrés risquent d'être plus attirés par celui-ci que par une retraite aux flambeaux.

Monsieur Olivier FACHE fait remarquer que le 14 juillet tombe un week-end, qui peut être jour de départ en vacances.

L'organisation de deux manifestations sur deux jours est compliquée, Monsieur le Maire fait voter à main levée pour savoir si cela se fera le 13 et 14/07 ou seulement le 14/07. Seul Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ désire les deux dates, les autres conseillers municipaux ne désirent que l'organisation du 14 juillet. Monsieur le Maire proclame qu'il n'y aura que le 14 juillet d'organisé.

La commission a arrêté son choix sur un repas chaud mais il reste à choisir le traiteur et le menu. Elle présente donc les différents traiteurs sélectionnés. Elle se fera prêter la vaisselle si besoin par l'association Les Morlincools qui dispose de la vaisselle pour 150 personnes.

Un conseiller observe qu'un traiteur propose la vaisselle à 1€ par personne et que cela engendrerait moins de travail aux conseillers qui participent à l'organisation le jour même.

La commission de la vie locale et des festivités informe l'assemblée que l'animation est encore à définir mais elle propose un bal avec une musique générale qui plaise à tous.

Madame Paola MARSON demande que la proposition d'animation soit changée et élargie, qu'il ne faut pas rester sur une proposition de DJ. Monsieur le Maire lui répond que le bal doit être un moment d'amusement, qu'il doit y avoir de l'ambiance et que c n'est pas un moment culturel.

● Monsieur Marc-André DUPUIS demande à Monsieur le Maire d'expliquer les contrôles qui vont intervenir prochainement.

Monsieur le Maire explique qu'il a été interpellé par Madame DAUCHELLE, Maire de Noyon, qui lui a dit que lors du repas des aînés de sa ville, certains de ses administrés résidants dans la rue des Grévières trouvaient la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette rue et lui ont signalé que le miroir face au cimetière était en mauvais état.

Monsieur le Maire lui a répondu qu'effectivement, le miroir face au cimetière était en mauvais état mais que bien sur la commune de Morlincourt, il appartenait à la commune de Noyon et qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que ses services techniques le changent. Pour ce qui est de la vitesse excessive dans cette rue, il l'a constaté également et qu'il est d'accord pour que des contrôles inopinés de vitesse soient fait.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.

Aucun conseiller municipal n'a de sujets à évoquer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et cinquante-neuf minutes.



La Secrétaire de séance,



Yasmina CORDEVANT